



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.069

Location à la Ville de Versailles de locaux, aires de stockage et aires de stationnement pour la Direction du cycle de l'eau.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2021.04.8 sur les modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et de charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6132 : « location immobilière », fonction 811 : « eau et assainissement ».

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence eaux pluviales et assainissement.

La direction du cycle de l'eau est composée principalement des agents transférés par la Ville de Versailles pour l'exercice de la compétence assainissement sur Versailles en régie.

En l'absence de bureau et d'aires de stationnement disponibles au 6 avenue de Paris, les agents de la direction du cycle de l'eau sont restés dans les locaux de la Ville de Versailles.

Il est nécessaire de signer une convention actant la mise à disposition par la Ville de Versailles à partir du 1^{er} janvier 2020 des bureaux, aires de stockage et aires de stationnement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les bureaux sont situés au 145 rue Yves Le Coz et au 56 avenue de Saint-Cloud. Les aires de stockage sont situés au dépôt des Petits Bois 24 rue des Petits Bois, au dépôts des Gonards au 19 rue de la Porte de Buc et au centre technique municipal au 145 rue Yves le Coz. Les aires de stationnement sont situées au centre technique municipal au 145 rue Yves le Coz, au 56 avenue de Saint Cloud, au cimetière des Gonards et à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil communautaire a été informé le 6 avril 2021 du coût de la mise à disposition des locaux par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lors du vote de la délibération n°D.2021.04.8 sur les modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et de charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal. Le détail précis du loyer figurait dans l'annexe financière à la délibération.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 58 738,44 €, fixé sur la base suivante :

- pour les bureaux : 149,73 m² à 19 €/m², soit 34 138,44 €.

- pour les aires stockage au : 220 m² à 2,5 €/m², soit 6 600 €.
- pour les aires de stationnement : 300 m² x 5 €/m², soit 18 000 €.

Le Président décide :

- 1) de signer la convention de mise à disposition par la Ville de Versailles à partir du 1^{er} janvier 2020 de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement pour la direction du cycle de l'eau pour l'exercice de la compétence assainissement et eaux pluviales et tout document s'y rapportant.
